

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE

3 avril 2024

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

REPRESENTÉS : 8

VOTANTS : 25

ABSENTS : 4

N°2024-04-33 :**Approbation d’un règlement pour le concours de costumes du carnaval de la commune**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE**

L’an deux mille vingt-quatre, le mardi 2 avril à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni, salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, 1^{er} adjoint pour le Maire empêché.

PRESENTS : M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme RIVIERE, M. COURTOT, Mme URBAIN, Mme RAULT, M. GIBERT, M. FALCHETTO
Mme GUERET MAGNE, Mme DEMBRI COHEN, Mme READ

REPRESENTES :

- M. RICHARD par M. LEPRETRE
- Mme GUERITEAU par Mme BIGAY
- M. COLLIN par Mme URBAIN
- Mme MANTRAND par Mme QUINET
- Mme JANCEK par Mme KARM
- M. LECOT par M. COURTOT
- Mme MERVOYER par M. SEGUIER
- M. ALIOUANE par M. FALCHETTO

ABSENTS : M. LANGLOIS, M. SENNEUR, Mme ALLIX, M. DEVERS

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT que l’organisation d’un concours de costume dans le cadre du Carnaval participe à l’animation de l’évènement ainsi qu’au dynamisme de la vie locale ;

CONSIDERANT qu’il convient d’encadrer ce concours par un règlement ;

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU CONCOURS

Le concours de déguisement du Carnaval de Maule est organisé par la commune de Maule et proposé dans le cadre de l’évènement du Carnaval organisé chaque année. Il a pour objectif d’encourager la participation déguisée à l’occasion de cet évènement.

ARTICLE 2 : CONDITION DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous, mineurs et majeurs.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU CONCOURS

Le concours est annoncé sur les supports de communication suivants :

- Maule Contact
- Site internet
- Réseaux sociaux
- Newsletters
- Panneau lumineux
- MUPI (panneaux d’entrée de ville)

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, et toutes ses stipulations ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

Les participants doivent s'inscrire sur contact.mairie@maule.fr ou au 01 30 90 49 17.

Selon leur âge, ils seront placés dans l'une des 4 catégories suivantes :

- Les tout-petits : 3 à 7 ans
- Les enfants : 8 à 10 ans
- Les adolescents : 11 à 17 ans
- Les adultes/familles : à partir de 18 ans

Les inscriptions sur place sont également permises mais entraîneront un retard dans le déroulement du concours.

La participation au concours est gratuite.

Chaque participant ne peut s'inscrire qu'à une seule catégorie.

Chaque année, un thème est associé à l'édition du carnaval. Les participants devront obligatoirement être costumés dans le thème de ce dernier.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par un jury comportant : le maire ou le représentant du maire, l'élu(e) en charge de l'évènement ou son représentant, un membre d'une association, une personne tirée au sort dans le public.

Les participants seront jugés sur les critères suivants :

- l'originalité du costume
- la concordance avec le thème
- la qualité de la réalisation du costume, le jury appréciera davantage ceux « fait main »

Les gagnants seront annoncés le jour même à l'issue du défilé de costume.

ARTICLE 6 : REPARTITION ET NATURE DU PRIX

Chaque catégorie est récompensée d'un prix adapté à la catégorie d'âge.

En cas d'absence d'un gagnant lors de la remise des prix, ce dernier sera attribué au deuxième, puis troisième et ainsi de suite.

ARTICLE 7 : AUTORISATION

Par l'inscription au concours, chaque participant donne obligatoirement son autorisation pour les photographies de son déguisement ainsi qu'à son éventuelle diffusion (supports municipaux).

ARTICLE 8 : MODIFICATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler sans préavis le jeu-concours en cas de force majeure ou de mauvaises conditions climatiques.

ARTICLE 9 : CONTESTATION OU RECLAMATION

Toute contestation ou réclamation relative au présent concours ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est présent sur le site internet www.maule.fr

ARTICLE 11 : LITIGES ET RESPONSABILITE

Aucun dédommagement de la commune de Maule ne pourra résulter de la mise en œuvre de leurs lots par les gagnants.

ARTICLE 12 : CNIL ET EXPLOITATION DES DONNEES

Vos données sont utilisées par la commune de Maule dans le cadre du jeu concours. Elles sont destinées à une utilisation par le service Communication pour l'organisation et la participation des habitants au concours. Elles sont conservées jusqu'à votre désinscription du concours ou le temps du concours. L'utilisation de vos données repose sur votre consentement, que vous pouvez retirer à tout moment.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, vous disposez de droits sur vos données (accès, rectification, portabilité, limitation, effacement) que vous pouvez exercer auprès de notre Délégué à la protection des données : Dominique Turpin – DT Conseil. d.turpin@dtconseils.fr
Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la CNIL.

ENTENDU l'exposé de Mme Caroline QUINET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

-1/ APPROUVE le règlement de concours.



Mélanie Rault

Secrétaire de séance



Olivier LEPRETRE
Pour le maire empêché

Premier adjoint au Maire